

1er août 2017

Burundi: Détention du défenseur des droits humains Germain Rukuki

Le 26 juillet 2017, le défenseur des droits humains **Germain Rukuki** a été transféré dans la prison de Ngozi après avoir été détenu pendant 14 jours par le Service National de Renseignement - SNR, au Burundi, sans avoir été informé des accusations portées contre lui.

[Germain Rukuki](#) est défenseur des droits humains; il travaille pour l'**Association des juristes catholiques du Burundi – AJCB**. Il a déjà travaillé pour l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture – ACAT-Burundi, qui lutte pour le respect de la dignité humaine au Burundi, et particulièrement pour l'abolition de la torture et de la peine de mort. ACAT - Burundi a été suspendu par le gouvernement en novembre 2015 dans le cadre de la répression contre les organisations de la société civile.

Dans la soirée du 26 juillet 2017, Germain Rukuki a été transféré du SNR vers la prison de Ngozi, sans avoir comparu devant un juge pour entendre les charges portées contre lui. La prison de Ngozi est réputée pour détenir les prisonniers politiques et pour pratiquer la torture. Germain Rukuki a été détenu pendant 14 jours par le SNR, suite à la perquisition de son domicile et à son arrestation sans mandat, le 13 juillet 2017.

Front Line Defenders est profondément préoccupée par la détention de Germain Rukuki, car il semble que cela soit directement lié à son travail légitime et pacifique en faveur des droits humains au Burundi.

Front Line Defenders exhorte les autorités du Burundi à:

1. Libérer immédiatement et sans condition Germain Rukuki car il semble qu'il soit pris pour cible uniquement à cause de son travail légitime et pacifique en faveur des droits humains;
2. Prendre les mesures nécessaires afin de garantir l'intégrité physique et psychologique et la sécurité de Germain Rukuki;
3. Garantir que le traitement de Germain Rukuki pendant sa détention, corresponde à toutes les conditions établies dans l' « Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement » adoptés par l'Assemblée Générale de l'ONU dans sa résolution 43/173 du 9 décembre 1988;
4. Cesser immédiatement de cibler tous-tes les défenseur-ses des droits humains au Burundi et garantir qu'en toutes circonstances ils-elles puissent mener à bien leurs activités légitimes en faveur des droits humains, sans craindre ni restrictions ni représailles, y compris l'acharnement judiciaire.